



DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KEFFENACH

Arrêté
N°6/2026

Arrêté de délégation à Monsieur Hervé SCHNEIDER, 1^{er} adjoint

Le Maire de Keffenach,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération 26DEL200302 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 1 le nombre d'adjoint ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Hervé SCHNEIDER en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 1^{er} adjoint au Maire ;

ARRETE :

Article 1er : À compter du 21 mars 2026, Monsieur Hervé SCHNEIDER, 1^{er} adjoint au maire, exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des projets d'aménagement des bâtiments municipaux
- Gestion des salles municipales et logements municipaux
- En urbanisme : droit de préemption urbain, certificat d'urbanisme, déclaration préalable et permis de construire
- En finances : préparation du budget et des comptes administratifs ainsi que la gestion des titres de recettes, mandats de paiement et bordereaux
- Pour les affaires culturelles : relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le Maire de la commune de Keffenach est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à M le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg. En outre, une copie sera transmise à Monsieur le Comptable de la collectivité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Keffenach, le 20 mars 2026

Le Maire,

Anne FREY

